

VOIE ELECTRONIQUE
Région de Bruxelles-Capitale

Nos réf. :
26/03/2025/BE/AUT/1.977.110/BWI/MDE/

COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANCAISE
Monsieur Maïнна Doumro

Rue des Palais 42
1030 BRUXELLES

Coordonnées à BE :

Dossier traité par : le service Autorisation
N° de dossier : [MIC/1B/2025/1977110]
Votre contact : Delanghe Maïtte - Gestionnaire de permis d'environnement
Tél: 02/775.75.37

E-mail: mdelanghe@environnement.brussels

Coordonnées du(des) demandeur(s) :

COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANCAISE
Rue des Palais 42 - 1030 BRUXELLES

Lieu d'exploitation :

Avenue Emile Gryson 1 - 1070 Anderlecht

Coordonnées du permis de base : **1845402 relatif aux installations situées à l'adresse reprise ci-dessus.**

Demande de modification de permis ayant pour objet :

- l'enlèvement supplémentaire d'un caisson floqué de 3 m² dans le local de classe 324 du bâtiment B.3.A (poste 210) en zone fermée hermétiquement ;
- la modification du plan de travail concernant l'enlèvement de 5 joints en amiante de la chaudière du bâtiment B.9 (poste 113) en zone fermée hermétiquement et non en zone balisée ;
- la demande de dérogation concernant l'absence de sas matériel pour les 2 zones fermées hermétiquement (postes 113 et 210) et le travail le weekend (poste 210).

Monsieur,

Après examen de votre demande d'extension, de transformation et de dérogations et compte tenu de l'impact réduit des travaux projetés résumés dans les postes 113 et 210, nous estimons que cette demande ne nécessite pas l'introduction d'une nouvelle demande de permis d'environnement.

L'enlèvement supplémentaire des applications amiantées décrites dans votre demande (poste 210) est, en effet, réalisé selon l'une des méthodes décrites dans le permis de base (en zone fermée hermétiquement) et n'engendre pas une augmentation significative des dangers et nuisances pour l'environnement et les riverains. Les dispositions applicables à cette méthode de travail sont reprises dans le permis de base et restent d'application.

De plus, la modification du plan de travail concerne seulement l'enlèvement de 5 joints de chaudière en zone fermée hermétiquement et non en zone balisée.

Ainsi, la méthode de travail utilisée (postes 113 et 210) et l'observation stricte des conditions du permis de base et des stipulations de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 10 avril 2008 sont suffisantes pour limiter le risque d'émission de fibres d'amiante dans l'environnement à un risque acceptable ($\leq 0,010$ fibres/cm³) et garantir, dès lors, la protection de l'environnement, ainsi que la santé et la sécurité de la population.

De plus, la **dérogation** à l'article 5, al.3. de l'arrêté amiante concernant l'**absence de sas matériel** est octroyée et ce, en raison de la configuration des lieux et de la quantité minimale d'amiante à enlever.

Une **dérogation d'horaire pour l'enlèvement du flochage d'amiante** dans le bâtiment 3A étage +3 local de classe 324 (poste 210) est demandée. La dérogation est motivée par le fait que les mineurs ne peuvent être présents dans le bâtiment 3 A pendant les travaux. Par conséquent, les travaux ne peuvent avoir lieu durant les heures de cours normales et se dérouleront le week-end du 26 et 27 avril 2025.

La dérogation est accordée conformément au point B.2.3 de l'article 4 du permis de base. Vous devez néanmoins respecter les conditions de votre permis et notamment les conditions concernant le bruit et les vibrations telles qu'imposées au point B.4 de l'article 4 du permis de base.

Bruxelles Environnement se réserve le droit d'annuler cette dérogation en cas de plaintes justifiées des riverains.

Toutes les dispositions reprises dans le permis de base, et notamment celles qui concernent l'humidification des matériaux et l'utilisation d'un fixateur, la gestion, le traitement et le transport des déchets et la prévention des nuisances de bruit et de vibrations, restent d'application. Celles-ci sont complétées par les conditions suivantes :

- **Les travaux ne peuvent avoir lieu en présence de personnes mineures au sein du bâtiment 3 A.**
- **L'accès à l'étage +3 du bâtiment 3A (aile locaux 321 à 325) et à la sous-station EXT2 est interdit à toute personne étrangère au chantier de désamiantage.**
- **Les accès à l'étage +3 du bâtiment 3A (aile des locaux 321 à 325) et à la sous-station EXT2 doivent être fermés à l'aide d'une protection mécanique (ex : porte fermée à clé, cloison en bois) permettant d'empêcher toute interaction avec des personnes étrangères au chantier de désamiantage.**
- **Le bas et le haut du caisson floqué (poste 210) au +3 sont plastifiés pour éviter la dispersion des fibres d'amiante aux autres étages et à l'extérieur.**

L'enlèvement des applications amiantées supplémentaires suivantes, par une société agréée, selon la méthode reprise dans le tableau ci-dessous, est par conséquent **autorisé**:

Poste	N° fiche inventaire	Bâtiment	Niveau	Localisation	Type d'amiante	Quantité estimée	Méthode d'enlèvement
113	9 WAS742/B.9 /07	B.9.	0	Sous-station EXT 2	Joint chaudière	5 pièces	Zone fermée hermétiquement
210	01 WAS742- 250306 B3A	B.3.A	+3	Local de classe 324	Caisson floqué	3 m ²	Zone fermée hermétiquement

Les installations doivent être conformes :

- **au plan de travail du 15/06/2022 figurant dans le dossier de demande de permis d'environnement et de ses modifications octroyées,**
- **aux compléments transmis par le demandeur ou son mandataire dans le cadre de l'actuelle procédure, entre autre les plans d'installation annexés et cachetés par Bruxelles Environnement en date du 26/03/2025.**

Comme indiqué ci-avant, les conditions reprises par le permis de base restent d'application. Ainsi, le début du travail d'enlèvement devra faire l'objet d'une notification préalable, au plus tard 15 jours à l'avance, par le titulaire du permis d'environnement ou, à défaut, par l'exploitant :



- à Bruxelles Environnement (Inspection) ;
- à l'Administration communale du lieu où se situe le chantier ;
- au Service d'Incendie et d'Aide Médicale Urgente de la Région de Bruxelles-Capitale (SIAMU).

Nous prenons dès lors acte des transformations reprises sous rubrique et de leurs caractéristiques décrites dans votre demande et joignons ces informations à votre dossier.

La date d'échéance de la présente modification est la même que celle de votre permis d'environnement de base.

Nous vous rappelons qu'en cas de désaccord avec cette décision, un recours est ouvert à tout intéressé auprès du Collège d'Environnement, bâtiment Arcadia, Mont des Arts, 10-13 à 1000 Bruxelles. Vous disposez d'un délai de trente jours à dater de la présente notification pour l'introduire par lettre recommandée.

Vous devez procéder, dans les quinze jours de la réception de la présente, à l'affichage d'un avis mentionnant l'existence de la décision qui a été rendue suite à votre demande, sur l'immeuble abritant les installations et à proximité, en un endroit visible depuis la voie publique.

A défaut de quoi, vous ne pourrez pas procéder aux transformations envisagées.

L'affichage doit être maintenu en parfait état de visibilité et de lisibilité pendant une durée de quinze jours. Pour vous aider à le réaliser, nous avons annexé à ce courrier un exemplaire de l'affiche composée d'un jeu de 4 feuilles de format A4.

Vous êtes tenu de prendre contact avec l'administration communale du lieu d'exploitation (02/558.08.56) afin de compléter l'affiche et de convenir de la date d'affichage et des modalités en vigueur.

Restant à votre entière disposition pour toute information complémentaire que vous souhaiteriez obtenir, nous vous prions de croire, Monsieur, à l'assurance de notre considération.

Digitaal ondertekend door
Barbara Dewulf
8 april 2025 11:37



Barbara DEWULF
Directrice générale adjointe



AVIS

Application de l'article 87 de l'ordonnance du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement

La modification du permis d'environnement de référence 1845402 octroyé à COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANCAISE situé Rue des Palais 42 à 1030 BRUXELLES a été **accordée** par Bruxelles Environnement - BE le **..../04/2025** pour des installations situées à :

Avenue Emile Gryson 1 - 1070 Anderlecht

Référence BE : 1.977.110

Nature de l'activité économique : Chantier Amiante

La modification vise : des travaux complémentaires, une modification au plan de travail et une demande de dérogation.

Le dossier peut être consulté auprès de l'administration communale pendant la période d'affichage, selon les modalités suivantes :

Un recours contre la présente décision est ouvert à tout membre du public concerné auprès du Collège d'environnement, bâtiment Arcadia, Mont des Arts, 10-13 à 1000 Bruxelles. Le recours doit être introduit par lettre recommandée à la poste dans les 30 jours après l'affichage, soit au plus tard le(date de fin de l'affichage + 30 jours)

L'introduction du recours donne lieu au paiement d'un droit de dossier de 125 Euro. Un récépissé de paiement au compte BE51 0912 3109 6162 du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale doit être joint à la lettre d'introduction.

Le présent avis est affiché du au(durée d'affichage : 15 jours)

par (Nom, prénom) :

Signature :

BERICHT

Toepassing van artikel 87 van de ordonnantie van 5 juni 1997 betreffende de milieuvergunningen

De wijziging van de milieuvergunning met referentie 1845402 toegekend aan COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANCAISE Paleizenstraat 42 te 1030 BRUSSEL werd door Leefmilieu Brussel - LB **toegekend** op/04/2025 voor de uitbating gelegen:

Emile Grysonlaan 1 1070 Anderlecht

N° LB: 1.977.110

Aard van de economische activiteit: Asbestwerf

De wijziging beoogt: bijkomende werken, een wijziging aan het werkplan en een vraag tot afwijking.

Het dossier ligt ter inzage bij het gemeentebestuur tijdens de periode van de aanplakking; als volgt:.....

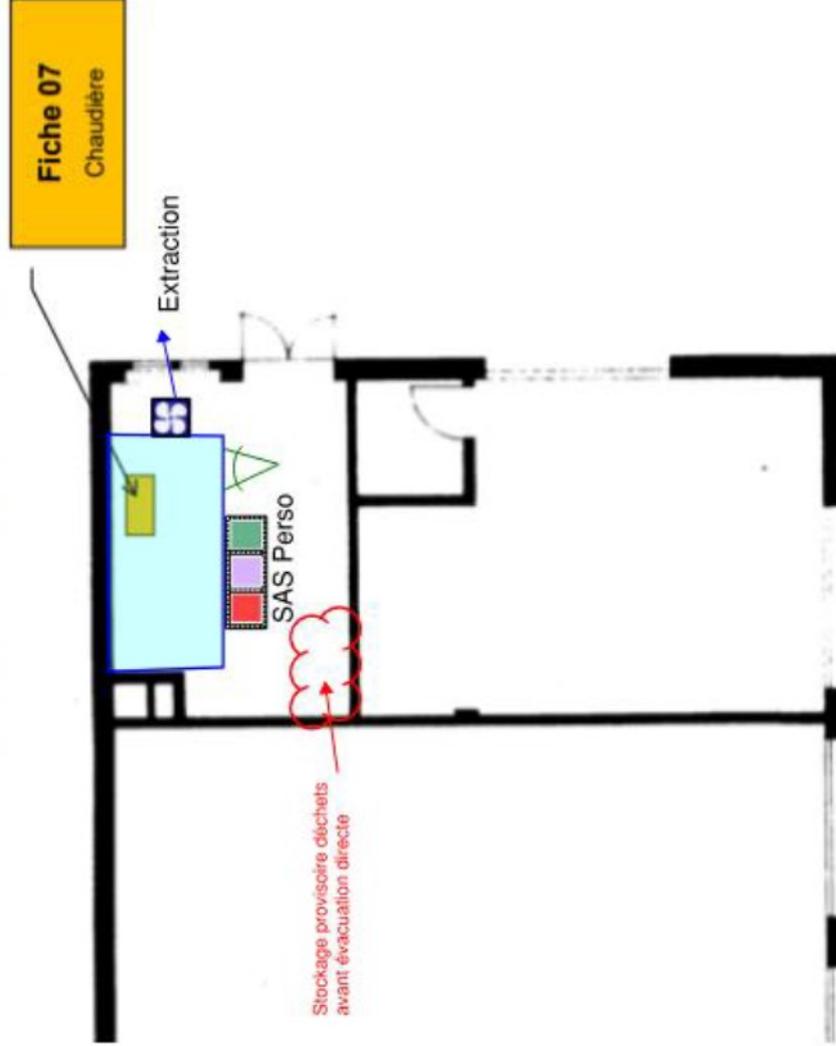
Een beroep tegen onderhavige beslissing kan worden ingediend bij het Milieucollege – Gebouw Arcadia, Kunstberg 10-13 te 1000 Brussel door elk lid van het betrokken publiek. Het beroep dient per aangetekende brief bij de post te worden ingediend binnen dertig dagen na de aanplakking, vanaf dat het onderhavig bericht wordt uitgehangen, hetzij uiterlijk op(*datum van het einde van de aanplakking + 30 dagen*)

De indiening van het bezwaar geeft aanleiding tot de betaling van een dossierrecht van 125 Euro. Een bewijs van de betaling op rekeningnummer BE51 0912 3109 6162 van het Ministerie van het Brussels Hoofdstedelijke Gewest dient te worden gevoegd bij de brief, waarmee het bezwaar wordt ingediend.

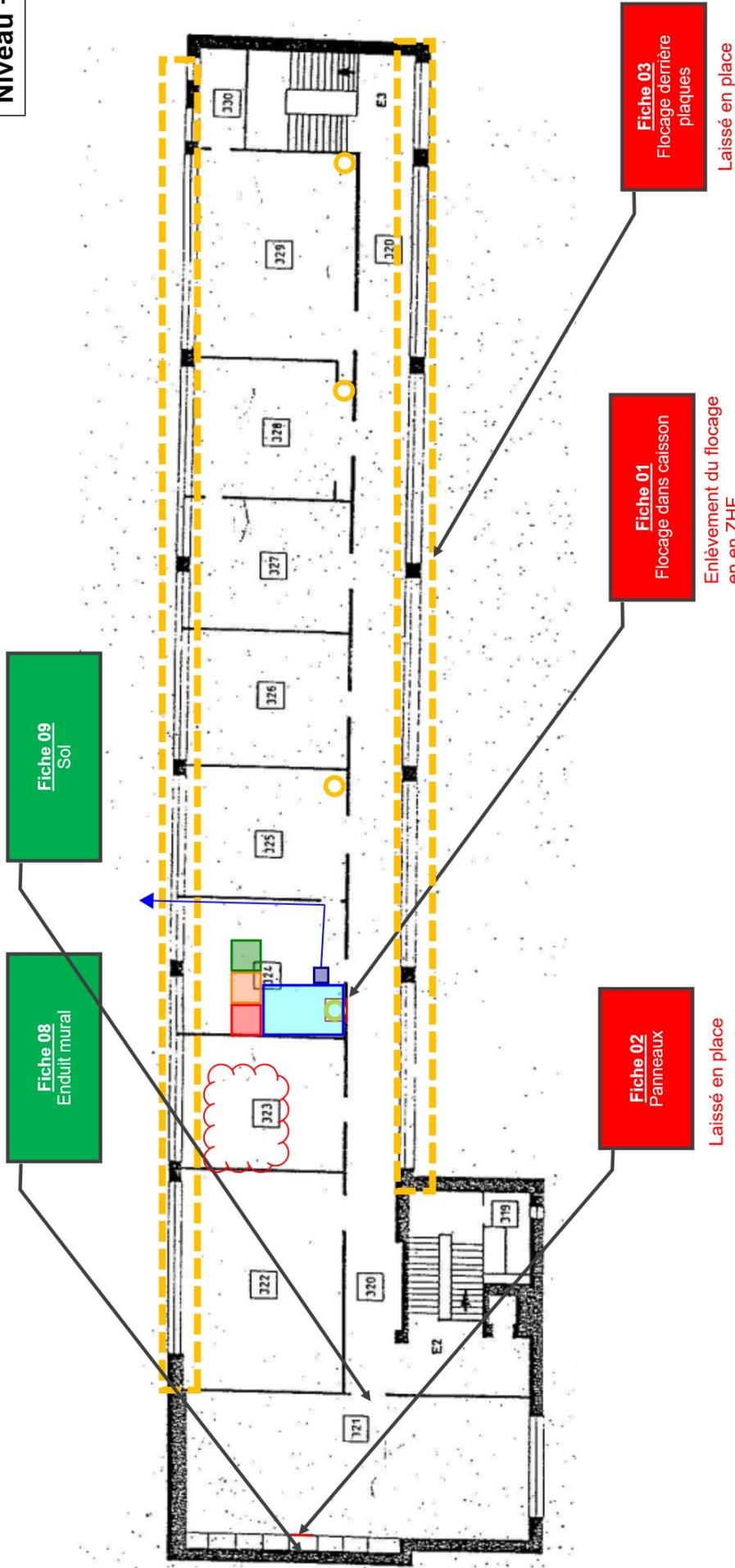
Onderhavig bericht wordt uitgehangen van tot..... (tijdsduur van de aanplakking: 15 dagen)
door (*naam + voornaam*):

Handtekening:

Bâtiment B9B (niveau +0)



Plan n°02
Niveau +3



Fiche 09
Sol

Fiche 08
Enduit mural

Fiche 01
Flocage dans caisson
Enlèvement du flocage en en ZHF

Fiche 02
Panneaux
Lissé en place

Fiche 03
Flocage derrière plaques
Lissé en place

-  SAS Personnel/matériel
-  Zone hermétiquement fermée
-  Extracteur
-  Stockage provisoire déchets



26/03/2025